



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 25 avril 2017

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2017/ 114-0001 du 24 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête de commodo incommodo relative à l'autorisation des jeux de hasard sur la commune de Vernet Les Bains

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

Avis d'insertion – Demande de création d'un magasin Lidl par déplacement d'un point de vente existant, Rue Frédérick Bousquet, Lieu dit : « Mas Alart » à Saleilles (66280)

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001 du 24 avril 2017 établissant la liste des conseillers du salarié chargés d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service: Pole Santé Publique et Environnement

. Arrêté DTARS66-SPE-EDCH-2017108-0001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1918-2008 du 15 mai 2008 portant autorisation de traiter et de distribuer l'eau des sources «Font del bon Cristia» en vue de l'alimentation en eau de la commune de Mosset

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

. Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Font-Romeu, pour la période 2011 2030

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

. Décision ARS OC en date du 24/04/2017 portant rejet d'autorisation de transfert de la pharmacie SELAS SANSKI exploitée par Monsieur SANTINI à OLETTE(66360) dans un nouveau local situé à SAINT HIPPOLYTE(66510)

. Décision ARS OC en date du 24/04/2017 portant rejet d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie de Madame LEPORI Luce sise à SAINT PAUL DE FENOUILLET dans un nouveau local situé à LATOUR BAS ELNE (66)

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

ARRETE PREFECTORAL N° SPPrades-114-001

PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE COMMODO ET INCOMMODO
RELATIVE A L'AUTORISATION DES JEUX DE HASARD
SUR LA COMMUNE DE VERNET-LES-BAINS

Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU le décret du 17 mars 1914 érigeant la commune de Vernet-les-Bains en station climatique et hydrominérale ;

VU l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de Prades ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vernet-les-Bains en date du 20 avril 2017 donnant un avis favorable à la demande sus-visée ;

VU la demande présentée par Monsieur José Gimenez, Président de la Société JAAR, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les jeux de hasard du casino de Vernet-les-Bains ;

VU le dossier y-annexé constitué à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'enquête administrative prévue à l'article 5 de l'arrêté interministériel susvisé pour constater les avantages et inconvénients qui pourront résulter de ce projet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Les pièces relatives au projet ci-dessus visé resteront déposées pendant 8 jours dans les locaux de la mairie de Vernet-les-Bains, place de l'Entente Cordiale, 66820 Vernet-les-Bains, du jeudi 27 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 inclus. Les habitants pourront en prendre connaissance aux horaires suivants : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vernet Les Bains procédera à la publication du présent arrêté dans la commune de Vernet-les-Bains par voie d'affiches et dans un journal d'annonces légales. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de Vernet-les-Bains, lequel certificat sera annexé au procès verbal d'enquête.

Article 3 : Á l'expiration de ce délai, Monsieur Henri ANGELATS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en cette qualité les déclarations des habitants et de tous les intéressés sur les avantages et inconvénients de ce projet dans les locaux indiqués à l'article 1^{er}, le jeudi 11 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Celles-ci seront signées des déclarants ou certifiées conformes à la déposition orale par le commissaire enquêteur.

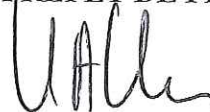
Á la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui formulera son avis motivé et remettra le dossier complet au maire de Vernet-les-Bains après avoir revêtu de son visa toutes les pièces du dossier qui le composent.

Article 4 : Dans le cas où le registre d'enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le conseil municipal est appelé au préalable à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée dont copie doit être jointe au dossier.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le maire de Vernet-les-Bains, Monsieur le commissaire enquêteur désigné à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Prades, le **24 AVR. 2017**

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PREFET DE PRADES



Laurent ALATON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Unité Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 19 avril 2017

Dossier suivi par Jean-Luc
Garrigue
☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN LIDL PAR DEPLACEMENT D'UN POINT DE VENTE EXISTANT.

Réunie le 18 avril 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a donné un **avis favorable** à la demande de création d'un magasin Lidl par déplacement d'un point de vente existant à Saleilles présentée par la SNC LIDL agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction. Cette demande concerne une autorisation commerciale déposée le 09 mars 2017. Ce projet est situé sur la parcelle cadastrée section AA N° 222 ; Rue Frédéric Bousquet, Lieu dit : « Mas Alart » à Saleilles (66280).

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale
des Pyrénées-Orientales
Pôle Travail
SCT

Perpignan, le 24 avril 2017

Téléphone : 04.11.64.30.18
Télécopie : 04.11.64.39.01

ARRETE N°UD DIRECCTE/SCRT/2017114-0001

ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté PREF-COOR-2016270-001 du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté UR DIRECCTE/DIRECTION/2016272-0001 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation ; du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance de l'arrêté n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section de l'unité de contrôle et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

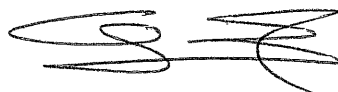
ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2014115-0001 du 25 avril 2014, modifié par l'arrêté n° 2015035-0001 du 04 février 2015 et modifié par l'arrêté UD/DIRECCTE/SCRT/2016095-0001 du 04 avril 2016 fixant la liste des conseillers du salarié, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,



Jacques COLOMINES

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT		PERPIGNAN	07.50.07.43.08	Vendeur	martin-cfdt@hotmail.fr
BARABANT Chantal	CFDT		LA TOUR BAS ELNE	04.68.37.90.05 06.95.87.77.10	Comptable	chantalbarabant@orange.fr
CHRISTOPHE Marie	CFDT		TROUILLAS	06.72.93.43.02	secrétaire	mariechristophe@hotmail.fr
CO Claude	CFDT	Cerdagne/ Capcir	LLO	06.18.37.07.82	Assistant de vie	
DELPONT Conception	CFDT		ARLES SUR TECH	06.01.33.33.40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
KILBURG Gilles	CFDT	Département	TOULOUGES	06.86.92.35.90	Employé de commerce	gilles66@live.fr
LACREU Pierre	CFDT		SAINT ANDRE	06.09.84.71.89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LIZANO Lucien	CFDT		VILLEMOLAQUE	06.65.06.48.76	Contrôleur cinema	lizanolucien@hotmail.fr
LIZANO Thierry	CFDT	Aspres	PASSA	06.89.25.55.88	Caviste	
LLORCA Gisèle	CFDT		SAINT NAZAIRE	06.13.56.63.63	Agent d'entretien	gigilamouette@hotmail.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	département	ALENYA	06.79.10.17.08	Agent technique INRA	mondon.jpleo@wanadoo.fr
NEE Sandrine	CFDT	Côte Vermeille/Perpignan	ARGELES SUR MER	06 45 85 45 60	conseillère de vente	sandrine.nee@neuf.fr
SANCHEZ Corinne	CFDT		PALAU DEL VIDRE	06.43.12.14.12	Hôtesse de caisse	corinnerasse@hotmail.fr
TERRIER Patrick	CFDT	40 km autour de CERET	CERET	04.68.22.37.04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES-BOURDON Nathalie	CFDT	département	SAINT HIPPOLYTE	06.10.99.98.91	Aide soignante	torresnathalie1@gmail.com
VALICOURT Sylvain	CFDT	département	PALAU DEL VIDRE	06.19.74.74.78	Conseiller de branche travail temporaire	valicourt.sylvain@neuf.fr
VICENS Jean	CFDT		VILLELONGUE DELS MONTS	06.16.53.39.81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
LINET Joël	CFE/CGC	25 km autour de Perpignan	PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Responsable recrutement	gaelsan66@gmail.com
LOUBIE Patrick	CFE/CGC	Perpignan, les Aspres	TOULOUGES	06.24.01.05.16	Opticien	patrickloubiecfecgc@gmail.com
LOVITON Marc	CFE/CGC	Perpignan et Conflent	VINCA	06.10.29.16.84	Responsable d'Unité restauration collective	m.loviton@gmail.com
PUMAROLE Philippe	CFE/CGC	Perpignan et environ	PERPIGNAN	06 84 53 79 51	Cadre assurances	pumarole@yahoo.fr

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC	Commerce	PERPIGNAN	06 44 39 22 51	Caissière	loucha.abdelouhab@gmail.com
TOP Richard	CFTC	Commerce	OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19	Inspecteur d'assurances	richard.top66@gmail.com
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	VINCA	06 81 58 00 00	Retraité fonction publique France Telecom	
CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Ille-sur-Têt Thuir	LE SOLER	06 72 71 61 96	Demandeur d'emploi	
CHICHE Gilles	CGT	Vallespir	LE BOULOU	06 78 22 88 76	Employé industrie papeterie	
CLAVERIE Frédéric	CGT	Salanque Rivesaltes Agly	OPOUL	06 62 70 76 56	Transport	
DEMAULJEAN François	CGT	Pia et alentour	PIA	07 62 31 89 75	construction	
GOISET Philippe	CGT	Perpignan Sud du département	SAINT JEAN LASSEILLE	07 78 42 30 11	Retraité aéronautique	
GORET Maud	CGT	Cerdagne Capcir	66800 EYNE	07 86 16 83 73	conductrice remontée mécanique	
HUCHET Philippe	CGT	Salanque Vallespir	LE BARCARES	06.14.83.49.16	Technicien	
LAURENDEAU Jean-Marie	CGT	Albères Côte Vermeille	ARGELES SUR MER	06 85 19 39 35	Retraité SNCF	
LEHOT Anthony	CGT	Saint Laurent Salanque et alentour	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 29 78 67 23	Agent de sûreté	
MARTIN Timothé	CGT	Cerdagne Vallespir	EGAT	06.73.22.26.14	Assistant administratif et commercial	
MARTINEZ Thierry	CGT	Perpignan Côte radiéuse	ALENYA	06 68 02 54 99	Chauffeur routier	
MOUSSA Mohamed	CGT	Perpignan	PERPIGNAN	06 84 07 98 72	Cuisinier	
MOLINIER Joel	CGT	Cerdagne Capcir	SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF	
PAYA Marie-Christine	CGT	Cabestany/Canet/Saleilles/Saint Nazaire	CABESTANY	06 64 79 01 62	vendeuse	
PIGNON Alexandre	CGT	Perpignan nord Salanque	VILLELONGUE LA SALANQUE	06 70 50 97 80	Postier	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée	
THIBAUT Albert	CGT	Torreilles et alentour	TORREILLES	07 81 42 81 87	Responsable de site, TP	
VALVERDE Sylvie	CGT	Perpignan et alentour 30 km	CABESTANY	06 78 72 18 82	vendeuse	
VINAS Laurent	CGT	Villelongue de la Salanque et alentour	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 83 65 08 23	canalisateur	

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
CAZENOBE Alain	FNCR	Département	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 30 75 29 41 06 38 05 32 02	Retraité	alaincazenobe@hotmail.fr cesar.fncr@outlook.fr
GARCIA Jean-Louis	FNCR	Département	CANET EN ROUSSILLON	06 16 89 84 39	Retraité	louisjean66@gmail.com
MALET Pierre	FNCR	Département	TORREILLES	04 68 28 02 75 07 68 24 91 34 06 07 38 89 39	Retraité	pierre.malet66@sfr.fr
MONIN Patrice	FNCR	Département	LOS MASOS	06 80 14 00 14		monin.patrice11@gmail.com
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	Département	RIVESALTES	06 44 06 09 30	Chauffeur routier	rodriguezstephane4650@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR	Département	SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENQUER Myriam	FO		PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur de recouvrement	berenguer.myriam@bbox.fr
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Ministère justice	jcapdevielle@fo66.fr
DORGUEIL Dominique	FO		CANET EN ROUSSILLON	06 12 23 70 05	Chef de table	caledomo@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		SOREDE	07 86 96 82 03	Sans emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DUMOULIN Franck	FO		CANET EN ROUSSILLON	06 70 72 19 86	Vendeur	franck-dumoulin@orange.fr
GRAU Christiane	FO	Cerdagne	BOURG MADAME	04 68 04 87 36	Educatrice jeunes enfants	
MATAS Jacques	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere@gmail.com
PASQUIET Patrick	FO		PERPIGNAN	06 75 91 54 27	Responsable de clientèle certifié en gestion	patrick.a.pasquier@axa.fr
PETITOT Bruno	FO		BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIBOULEAU Cédric	FO	Cerdagne	ANGOUSTRINE	06 32 22 76 34	agent hospitalier	pibouleau.cedric@orange.fr
PIRIOU Andrée	FO		PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.piriou@hotmail.fr
ROIG Anselme	FO		PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent	anselm.roig@gmail.com
TEXIDO Claude	FO		PERPIGNAN	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@gmail.com
VERGNON André	FO		LE BARCARES	06 25 50 57 97	Agent de nettoyage	andre.vergnon@hotmail.fr
FLOUTIER Marie-Lise	-		PERPIGNAN	04 68 67 04 30 06 35 24 52 01	Retraîtée sécurité sociale	marielise.floutier@neuf.fr
LAKHDAR Nordine	-		SAINT JEAN LASSEILLE	06 73 90 70 63	agent développement ingénierie	lanoh@orange.fr

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
MORIN Jacky	-		VILLELONGUE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	retraité	jacky.morin1994@orange.fr
KHERCHOUCHE Hamed	OSEDI		PERPIGNAN	07 63 52 49 25	Fonctionnaire Territorial	maxikh66@yahoo.fr
LAZARO Aurore	OSEDI		PERPIGNAN	06 19 85 50 54	responsable de magasin	aurore_lazaro@hotmail.fr
MARTIN Charles	SPELC		MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal d'éducation	charliemartin66@hotmail.fr
BENKEMOUN Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	04 68 61 53 93	Retraité	m.benkemoun@laposte.net
PEROY Emmanuel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
BINIER Caroline	UNSA		PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguée Médical	comaline.rev@gmail.com
CAJELOT Emmanuel	UNSA		BANYULS DELS ASPRES	06 85 47 59 65	Délégué Médical	cajelot.emmanuel@orange.fr
FREZIERES A-Marie	UNSA		PRADES	06 22 50 75 60	Retraîtée	anne.frezieres@laposte.net
GROUSSET Pierre	UNSA		PERPIGNAN	06 09 75 83 36	Fonctionnaire de justice	pierre.florent@hotmail.fr
INIESTA Stéphane	UNSA		TERRATS	04 68 63 59 87	Fonctionnaire de justice	acterrats66@bamil.com
VERNIS Eric	UNSA		CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé VEOLIA Aéroport PERPIGNAN	evernis@gmail.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° DTARS66-SPE-EDCH-2017108-0001

Portant modification

de l'arrêté préfectoral n° 1918/2008 du 15 mai 2008
portant autorisation de traiter et de distribuer
l'eau des sources « Font del bon Cristia »
en vue de l'alimentation en eau de la commune de Mosset

COMMUNE DE MOSSET

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mars 1957 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de la source « Fontaine del bon Cristia » - commune de Mosset ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1918/2008 du 15 mai 2008 portant autorisation de traiter et de distribuer l'eau des sources « Font del bon Cristia » en vue de l'alimentation en eau de la commune de MOSSET ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mosset en date 05 juillet 2016 demandant à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales la modification de l'arrêté préfectoral n° 1918/2008 du 15 mai 2008 portant autorisation de traiter et de distribuer l'eau de la source « Font del bon Cristia » en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Mosset ;

VU la notice explicative de la société TAEH transmise à l'ARS le 20 février 2017 ;

CONSIDERANT que la présence de germes témoins de contaminations fécales dans l'eau distribuée peut présenter des risques pour la santé lors de sa consommation ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la société TAEH apporte les solutions permettant d'obtenir des résultats conformes aux exigences de qualité bactériologique fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT que les dispositifs de désinfection par rayonnement ultraviolet sont des procédés agréés par le Ministère chargé de la Santé pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Modification de l'arrêté préfectoral n° 1918/2008 du 15 mai 2008

L'article 2 est remplacé comme suit :

Filière de traitement

La filière de traitement est composée :

- au lieu-dit « Trémoulède », d'un dispositif de désinfection par injection d'hypochlorite de sodium et d'un stérilisateur ultraviolet précédé de deux filtres à cartouche de maille 100 µm ;
- en entrée du bâtiment du centre éducatif « la Coume », d'un stérilisateur ultraviolet précédé de deux filtres à cartouche de maille 100 et 25 µm ;
- au niveau du réservoir du village, d'un dispositif de désinfection par injection d'hypochlorite de sodium piloté par un analyseur de chlore en continu permettant de réguler les concentrations en chlore des eaux distribuées ;
- au niveau du réservoir de « la Crouette », d'un stérilisateur ultraviolet.

Les dispositifs de traitement, pompes doseuses de chlore et stérilisateurs ultraviolet sont dimensionnés pour être en mesure de traiter les débits de pointe de chaque partie concernée du réseau de distribution.

Plus généralement :

Les pompes doseuses de chlore sont asservies aux compteurs situés en entrée ou en sortie des réservoirs.

Les consignes de chlore sont ajustées suivant les taux de chlore libre, un minimum de 0,1 mg/L doit être maintenu en tout point du réseau de distribution.

Les générateurs de rayonnement ultraviolet disposent des attestations de conformité sanitaire.

Des robinets de prélèvement sont placés en amont et en aval de chaque dispositif de traitement.

Ces installations seront maintenues en parfait état.

Mesures de sécurité et de surveillance

Il est procédé à :

- un examen régulier des installations ;
- un nettoyage régulier des filtres situés en amont des stérilisateurs ultraviolet ;
- un contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement et un remplacement régulier de la lampe UV ;
- une vérification régulière de l'efficacité des traitements et une mesure régulière des taux de chlore résiduel des eaux distribuées.

ARTICLE 2 :

Notifications et publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Mosset en vue :

- de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- de la mise à disposition du public,
- de l'affichage en mairie de la commune de Mosset pendant une durée minimale d'un mois.

En outre, l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Prades,
M. le maire de Mosset,
M^{me} la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, le
Le Préfet,

18 AVR. 2017


Philippe VIGNES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

N° interne : AGRI-2016-142

Département : PYRENEES-ORIENTALES
Forêt communale de FONT ROMEU
Contenance cadastrale : 78,5298 ha
Surface de gestion : 80,32 ha
Révision d'aménagement forestier

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
de FONT-ROMEU
pour la période **2011-2030**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement Montagnes pyrénéennes de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 12 juin 2006 ;
 - VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 19 octobre 2010 ;
 - VU la délibération du conseil municipal de FONT ROMEU en date du 20 décembre 2010, déposée à la sous-préfecture des Pyrénées-orientales à Prades le 22 décembre 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
 - VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région n°2016/SGAR en date du 22 août 2016 donnant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 - VU l'arrêté R76-2016-27/DRAAF en date du 22 août 2016 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR proposition du Délégué Territorial de l'Office National des Forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La forêt communale de FONT ROMEU (Pyrénées-Orientales), d'une contenance de 80,32 ha est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes.

La forêt est aussi concernée par le site classé de l'Ermitage et du Calvaire et par les périmètres de visibilité des monuments historiques inscrits de l'Ermitage et du Grand Hôtel.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 56,23 ha, actuellement composée de pin à crochets (86,5 %), de pin sylvestre (9,9 %), d'épicéa et de mélèze (3,6 %).

Les essences principales « objectif » qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin à crochets (90 %) et le pin sylvestre (10 %). Le reste, soit 24,09 ha est constitué de prairie arborée et d'espaces artificialisés.

50,47 ha seront traités en futaie régulière avec renouvellement non suivi en surface.

Article 3 :

Pendant une durée de 30 ans (2011-2030) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- la partie de la forêt faisant l'objet d'une gestion forestière, d'une contenance de 50,47 ha constituera un groupe de futaie irrégulière qui sera parcouru par une coupe jardinatoire ayant comme objectif majeur la mise en valeur des paysages et l'accueil du public. La réalisation de cette coupe sera soumise au préalable à l'avis conforme de l'architecte des monuments de France
- La partie n'ayant pas vocation de production ligneuse, d'une contenance de 29,85 ha, sera un groupe constitué des autres terrains non boisés qui sera laissé en l'état ;

L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de FONT ROMEU de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt. La commune mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 :

Après une exploitation forestière (article 7 de l'arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013 ou arrêté en vigueur), le propriétaire doit nettoyer les coupes des rémanents et branchages de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique sur une largeur de 20 ou 5 mètres selon le type de peuplement :

- 20 mètres dans les peuplements forestiers où le risque est le plus élevé (taillis de chênes, pins maritimes, pins d'Alep...)
- 5 mètres dans les peuplements forestiers les moins à risque (hêtres, sapins, pins à crochets)

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le **16 DEC. 2016**

Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Régional Adjoint,



Xavier VANT

DECISION ARS-OC /2017 – 748

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-HIPPOLYTE (Pyrénées Orientales).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-3 à L 5125-14 ; R 5125-1 à R 5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n°1404055 du 8 novembre 2016 annulant la décision n°2014-249 du 28 mars 2014 et enjoignant l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder à un nouvel examen de la demande de transfert présentée par la SELAS SANSKI dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;

VU la demande adressée le 28 septembre 2016 par Monsieur Bernard LANES, au nom de la SELAS SANSKI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée à OLETTE 96 avenue du Général de Gaulle, dans un nouveau local situé à SAINT-HIPPOLYTE, 7 rue du Canigou ;

VU la décision n° 2016-2590 du 20 décembre 2016 portant autorisation de gérance de la SELAS pharmacie SANSKI à OLETTE (Pyrénées Orientales), en la personne de Monsieur SANTINI Henri, après décès de Monsieur LANES survenu le 5 octobre 2016 ;

VU le dossier présenté le 28 septembre 2016 par Monsieur LANES au nom de la SELAS SANSKI, déclaré complet et enregistré par l'ARS Occitanie le 18 janvier 2017 sous le n° 2017-10 après avoir été réactualisé par Monsieur SANTINI Henri ;

VU la décision de l'ARS Occitanie n° 2017-302 en date du 22 février 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur SAINT HIPPOLYTE au profit de Madame Clémence RAMBAUD au nom de la SELAS EPILOBE , suite à sa demande de transfert d'officine réceptionnée le 28 novembre 2016, déclarée complète et enregistrée à l'ARS le 30 novembre 2016 ;

VU la saisine du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 15 février 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 10 mars 2017 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 21 février 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 21 février 2017 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 15 février 2017 ;

VU l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 19 avril 2017 relatif aux conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la demande adressée le 28 septembre 2016 par Monsieur Bernard LANES, au nom de la SELAS SANSKI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée à OLETTE 96 avenue du Général de Gaulle, dans un nouveau local situé à SAINT-HIPPOLYTE, 7 rue du Canigou ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de transfert a été enregistré par l'ARS Occitanie le 18 janvier 2017 sous le n° 2017-10 après avoir été complété et réactualisé en date des 18 octobre 2016 et 18 janvier 2017 par Monsieur SANTINI Henri, nouveau gérant de la société SANSKI, suite au décès de Monsieur LANES;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une seconde officine, dans une commune déjà pourvue d'une pharmacie, peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 7000 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ; que le chiffre de la population municipale de la commune de SAINT-HIPPOLYTE s'élève à 2872 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2017, par publication de l'INSEE, et qu'une officine de pharmacie est actuellement autorisée dans ladite commune, la SELAS Pharmacie EPILOBE ;

CONSIDERANT par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté le 28 septembre 2016 par Monsieur LANES au nom de la SELAS SANSKI, déclaré complet et enregistré par l'ARS Occitanie le 18 janvier 2017 sous le n° 2017-10 après avoir été complété et réactualisé par Monsieur SANTINI Henri, désigné nouveau gérant de la société après décès de Monsieur LANES survenu le 5 octobre 2016, par décision de l'ARS du 20 décembre 2016, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la demande présentée par Monsieur SANTINI Henri nouveau gérant après décès de Monsieur LANES Bernard qui exploitait précédemment l'officine de pharmacie sise à OLETTE, 96 avenue du général de Gaulle, afin d'obtenir l'autorisation de transférer ladite officine dans un nouveau local situé à SAINT-HIPPOLYTE, 7 rue du Canigou, est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

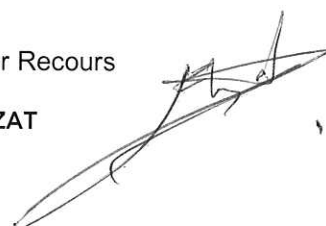
MONTPELLIER le 24 avril 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

et par délégation,

Le Directeur du Premier Recours

Jean-François RAZAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. RAZAT', is written over the printed name 'Jean-François RAZAT'.

DECISION ARS LR /2017-767

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA TOUR BAS ELNE.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu le renouvellement de la demande présentée le 7 février 2017 par Madame Luce LEPORI, titulaire de la licence n° 66#000274 depuis le 17 septembre 1993, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit chemin de Charlemagne ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 18 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 7 avril 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 10 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 21 février 2017 ;

Vu la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de LATOUR BAS ELNE s'élève à 2272 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 1er janvier 2017, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Luce LEPORI, enregistré le 09 février 2017, sous le n° 2017-19, instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la demande présentée le 7 février 2017, par Madame Luce LEPORI, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à SAINT-PAUL DE FENOUILLET – 18 rue Arago, dans un nouveau local situé à LA TOUR BAS ELNE, Lieu dit Chemin de Charlemagne est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 24 avril 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT